

SERVICE VIE SCOLAIRE

SVS-332-11 du 14/11/05

SERVICE NATIONAL RECENSEMENT -EXAMENS ET CONCOURS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé
Lycées, LP, EREA, Collèges

Affaire suivie par : Cécile HORDERN Tel : 04 42 95 29 70 Fax : 04 42 95 29 71

J'appelle votre attention sur les dispositions de la Loi n° 97-1019 du 28 Octobre 1997 réformant le service national, en application de laquelle il est prévu, depuis le 1^{er} janvier 1999, une obligation de recensement de tous les jeunes français, **garçons et filles**, dans les 3 mois qui suivent l'âge de 16 ans.

Ces jeunes doivent effectuer en mairie cette demande volontaire de recensement.

A défaut, ils ne pourront s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, ce qui leur sera préjudiciable, notamment lors de l'inscription au Baccalauréat puisqu'ils ne pourront produire le document attestant la régularité de leur situation.

Afin que ces jeunes ne soient pas pénalisés, je vous demande de bien vouloir :

- sensibiliser les enseignants à la nécessité d'une information citoyenne sur le recensement.
- Faciliter la venue dans les établissements des personnels civils et militaires du service national en charge de l'information des jeunes.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.